

PROCES VERBAL COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2020

Le 6 OCTOBRE 2020, le Conseil Municipal de la commune de Casson, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT, à la salle municipale de Casson

Etaient présents : MM EUZENAT Philippe, ETIENNE Romain, VION Armel, BENIGUEL Didier, BONRAISIN Jacques, GINESTET Jérôme, TELLIEZ Eric conseillers municipaux.

MMES LERMITE Murielle, Cécilia MARTIN, DEFONTAINE Claudia, GILLOT Maryvonne, BRASSIER Françoise, JOSSE Isabelle, BOSSIS Armelle, BAFOURD Sandra, conseillères municipales.

Etaient absents : PARUIT Henry-Benoît (procuration à Murielle LERMITE), ROUSSEL Jean-Philippe (procuration à Romain ETIENNE), BUREAU Jean-Pierre (procuration à Jacques BONRAISIN), BRIAND Ségolen (procuration à Claudia DEFONTAINE)

Secrétaire de séance : Sandra BAFOURD

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques quant à la rédaction du compte rendu du précédent conseil. Il n'y a pas de remarque.

ORDRE DU JOUR :

- CONSEIL MUNICIPAL – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR
- PATRIMOINE – ACQUISITION D'UN BATIMENT – ANNULATION DELIBERATION
- RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- RESSOURCES HUMAINES – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
- RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PRESTATION DE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI
- FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2
- FINANCES – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GRDF
- FINANCES – SUBVENTION – APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
- FINANCES – TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RESULTATS 2019 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
- FINANCES – TRANSFERT DE L'ACTIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
- BIBLIOTHEQUE – SIGNATURE DES CONVENTIONS POUR LES INTERVENTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE AUPRES DES ECOLES ET STRUCTURES PETITE ENFANCE
- CULTURE – ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE – AVENANT POUR PROLONGER L'ADHESION DE LIGNE
- SOCIAL – VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CCAS
- VOIRIE – CLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE
- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- QUESTIONS DIVERSES

1. CONSEIL MUNICIPAL – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame LERMITE lit le bordereau de délibération.

Les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales. Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Vu l'article L.2121-8 du CGCT

Vu la proposition de la commission Relation à la population – communication en date du 17/09/2020

Vu l'avis du bureau municipal en date du 28/09/2020

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Madame DEFONTAINE demande s'il est possible qu'à la demande d'un seul conseiller municipal, le vote d'une décision puisse se faire à bulletin secret. L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise limitativement les cas pour lesquels le vote à bulletin secret peut être réalisé. Il n'est pas possible de voter à bulletin secret, à la demande d'un seul conseiller.

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE

- D'ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération

2. PATRIMOINE – ACQUISITION D'UN BÂTIMENT – ANNULATION DELIBERATION

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Par décision en date du 30 juin 2020, le conseil municipal de Casson a donné son accord pour l'achat d'un bien immobilier situé rue Paul SALMON. Le bâtiment artisanal, propriété de M. et Mme CHAILLEUX, situé sur la parcelle AC42 est toujours en vente, mais les conditions financières ont évolué depuis le 30 juin 2020.

Vu la délibération n°45-2020 en date du 30/06/2020

Vu l'avis de la réunion toute commission en date du 15/09/2020

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarque.

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE

- DE RETIRER la délibération n°45-2020

3. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Service urbanisme

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'Organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La fiche de poste de l'agent en charge de l'urbanisme a évolué. Certaines missions ont été étayées et enrichies :

- L'accompagnement des élus municipaux dans les modifications des documents de programmation : modifications et révisions du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), mise en œuvre du plan d'action communal à la suite de l'adoption du PCAET (Plan Climat Aire Energie Territorial), suivi de l'opération cœur de bourg...
- L'organisation de commissions en lien avec l'adjoint en charge de l'aménagement durable
- Le suivi des opérations foncières de la collectivité : estimation des domaines, projets de vente ou d'acquisition,
- L'accompagnement des élus dans les missions liées au développement durable

Dans l'optique de garder une cohérence entre le grade des agents et leur fiche de poste, il est proposé à ce que ce poste évolue sur un grade de catégorie B, et non C.

Enfance jeunesse

Depuis plusieurs mois, les plannings des agents en charge de la restauration scolaires intègrent plusieurs heures complémentaires, à la suite de l'augmentation récurrente du nombre d'enfants fréquentant les services. Un agent en charge de l'entretien du restaurant scolaire cumule depuis plusieurs mois des heures complémentaires, qui justifient une modification de son taux d'emploi.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarque.

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE

- DE CREER un poste de rédacteur territorial à 35 heures hebdomadaire
- DE PORTER, à compter du 1^e décembre de 27 heures 30 minutes à 28 heures 20 minutes le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe

4. RESSOURCES HUMAINES – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Le Conseil Municipal, par la délibération 7-2020 du 28/01/2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les taux établis par le prestataire retenu (en rouge les conditions de l'ancien contrat).

Les conditions du contrat sont les suivantes :

- Assureur : AXA France VIE, gestionnaire du contrat : SOFAXIS,
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2021)
- Régime : capitalisation
- *Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. (= agents fonctionnaires travaillant + de 28h semaines) :*
 - Risques garantis : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption
 - Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire (franchise inchangée)
 - Taux : 6.60% (l'ancien taux était de 5,98 %)
- *Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. (= agents fonctionnaires travaillant moins de 28h semaines, ou agent en CDI de droit public) et des agents contractuels :*
 - Risques garantis : accident ou maladie imputable au service - maladies graves - maternité-paternité-adoption - maladie ordinaire
 - Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire (franchise inchangée)
 - Taux : 1.10% (taux inchangé)

Des frais de gestion à hauteur de 0.16% (taux 2020) seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du Centre de gestion.

Pour information, l'état des dépenses et des recettes depuis les 3 dernières années :

Année	Recettes	Dépenses
2018	1 901	17 856
2019	13 536	18 591
2020	15 652	15 265
Total général	31 089	51 712

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur BONRAISIN demande si une indemnisation a été versée à la famille de l'agent qui est décédée en 2019. Monsieur le Maire précise que le capital décès a été versé aux ayants droits, et que ce montant sera indemnisé par l'assurance.

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE

- D'AUTORISER le Maire à signer les conventions en résultant.

5. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PRESTATION DE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Le 1^{er} août 2020, un agent de la collectivité a été licencié pour inaptitude à toute fonction. Ce licenciement fait suite à la décision d'une instance médicale indépendante. La réglementation en vigueur précise que les collectivités territoriales doivent verser directement à un agent l'indemnisation au titre des allocations chômage en lieu et place de Pôle emploi.

Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a mis en place une prestation de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi. Dans la mesure où la collectivité travaille avec le service paie du centre de gestion de Loire Atlantique, cette prestation ne sera pas facturée. Une convention de fonctionnement doit être signée entre les deux collectivités pour inscrire les engagements des deux parties.

Le CDG44 s'engage à assurer pour le compte de la collectivité les prestations suivantes :

- Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- Etude du droit en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite ;
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- Conseil juridique (30 minutes)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016 décidant de mettre en place la prestation « calcul des allocations d'aide au retour de l'emploi »,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016, autorisant son Président à signer les conventions ayant pour objet le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016 fixant les tarifs pour la prestation du calcul des ARE,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loire Atlantique en date du 16 octobre 2019 confiant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée l'ensemble du traitement des dossiers de demandes d'allocations pour perte d'emploi ainsi que le suivi mensuel des collectivités territoriales qui lui sont affiliées.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarque.

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la prestation de calcul des ARE,
- ACCEPTER les conditions financières de cette prestation.

6. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

La commune de Casson a adopté son budget primitif le 12 février 2020. Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal peut être appelé, en cours d'exercice budgétaire, à voter plusieurs un « budget supplémentaire » et plusieurs décisions modificatives.

Ce sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent faire, en conséquence, l'objet d'une saisine de la chambre régionale des comptes par le représentant de l'État. Elles doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement où les articles de recettes et de dépenses sont identiques.

Il est proposé de modifier les crédits suivants :

- Versement des résultats du budget d'assainissement au nouveau budget communautaire assainissement :
 - o Reprise de 280 251.42€ d'excédents cumulés
 - o Versement de 280 251.42€ au budget communautaire
- Charges de personnels et indemnités des élus : intégration de plusieurs modifications :
 - o Indemnités de licenciement d'un agent IRCANTEC,
 - o Intégration dans les charges de personnel du capital décès à la suite du décès d'un agent en décembre 2019
 - o Enveloppe d'indemnité des élus : augmentation à la suite de la loi engagement et proximité
 - o Intégration de la prolongation d'un contrat de remplacement.
- Intégration de dépenses liées aux mesures sanitaires :
 - o Acquisitions diverses (gels, masques, plexi, distributeurs, ...) : 7 000€
 - o Acquisition d'ordinateurs portables pour les agents pouvant télétravailler : +2 000€
 - o Heures complémentaires d'agents en charge de l'entretien des bâtiments : +5 000€
 - o Subventions aux associations : 2850€
 - o Diminution des loyers de la maison médicale : 1600€
- Intégration de nouvelles recettes
 - o Taxe d'aménagement : l'évaluation initiale étaient sous estimées. Au regard de l'avancée des versements, les crédits budgétaires prévus pour la TA peuvent être augmentés de 35 190€
 - o Recettes supplémentaires liée au capital décès estimés à 11 000€

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur TELLIEZ demande des précisions sur le versement de 50% des excédents du budget assainissement. Monsieur le Maire répond que ce versement a été fait en 2019, et que les résultats constatés au 1^{er} janvier 2020 sont à verser intégralement à la communauté de communes.

Le Conseil Municipal ADOPTE la décision modificative n°2 présentée ci-dessous :

	Dépenses		Recettes	
	Chapitre budgétaire	Montant	Chapitre budgétaire	Montant
Fonctionnement	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 000,00	002 - Excédents antérieurs reportés	241 981,26
	012 - CHARGES DE PERSONNEL	34 840,00	013 - ATTENUATION DE CHARGES	11 000,00
	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	7 350,00		
	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	241 981,26		
	023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS	- 35 190,00		
	TOTAL dépenses de fonctionnement	252 981,26	TOTAL recettes de fonctionnement	252 981,26
Investissement	001 - Solde d'exécution N-1	- 39 870,16	10 - Dotations Fonds divers et rése	35 190,00
	1068 - Excédent de fonct. Capitalisé	39 870,16	021 - Virement de la section de fonc	- 35 190,00
	TOTAL dépenses d'investissement	-	TOTAL recette d'investissement	-

7. FINANCES – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GRDF

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

La commune de Casson est desservie en gaz naturel, et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel. Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Le montant de cette redevance est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite d'un plafond calculé en fonction de la longueur exprimée en mètres de canalisation.

La longueur de canalisations pour la commune de Casson est

- de 8493 m, pour l'année 2020 au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz

Le plafond de la redevance est de 501€ euros.

*Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public,
Vu le courrier en date du 23 juillet 2020 de GRDF annexé à la présente note de synthèse*

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarque.

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE

- DE FIXER le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de distribution de gaz naturel à un montant de 501 euros.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant à l'encontre de GRDF.

8. FINANCES – SUBVENTION – APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique lance un appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg / cœur de ville » qui sera renouvelé tous les ans.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux communes de moins de 15 000 habitants. Les communes candidates ont été invitées à s'inscrire dans une démarche d'élaboration et de réalisation d'un projet global de requalification de leur « cœur de bourg / cœur de ville », formalisé dans le cadre d'un plan-guide opérationnel ou à travers la présentation de la stratégie de transformation du « cœur de bourg / cœur de ville » mise en œuvre.

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour objectif d'accompagner les communes retenues à toutes les étapes du projet : de la phase d'initialisation de la stratégie opérationnelle de transformation du « cœur de bourg / cœur de ville » à la phase de déploiement des actions.

Les candidatures seront présentées à l'automne 2020 au comité d'engagement composé d'élue(s) du Département qui se prononceront sur l'accompagnement technique et financier. À l'issue du comité d'engagement, un contrat-cadre pluriannuel sera signé entre les parties.

Les subventions départementales peuvent porter sur :

- le financement de l'étude relative au plan-guide opérationnel et/ou études opérationnelles,
- le financement des opérations d'investissement découlant du plan-guide.

Chaque opération fera ensuite l'objet d'une demande de subvention spécifique. Le taux maximal de subvention de l'étude relative au plan-guide opérationnel et des opérations d'investissement qui en découlent est de 30 %, 40 % ou de 50 % selon la catégorie financière de la commune éligible au titre de l'AMI

La commune de Casson s'est lancée dans une requalification du secteur situé entre la rue de la Mairie, la rue des Moulins et la rue du bas du Bourg. Ce triangle historique de la commune présente des enjeux stratégiques de maintien d'activités servicielles dans le centre bourg.

L'opération de requalification, actuellement à l'étude, doit permettre de répondre à des questions stratégiques et opérationnelles :

- Quelle localisation pour les services (bibliothèque, Mairie, extension du bâtiment Croq' Loisirs)
- Quels éléments patrimoniaux sont à conserver, à requalifier ou à transformer,
- Comment s'organisent les circulations dans ce secteur
- Comment s'organisent les stationnements (des habitations, des visiteurs, des clients des services)
- Quels sont les besoins des services (surfaces, circulation, fonctionnement)
- ...

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarque.

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE

- D'AUTORISER le Maire à déposer un dossier dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt

9. FINANCES – TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RESULTATS 2019 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes exerce à titre obligatoire la compétence assainissement des eaux usées dans sa globalité, au sens de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à savoir le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, l'élimination des boues produites et le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Compte tenu des enjeux majeurs que représentent cette prise de compétence et considérant que l'exercice de cette compétence doit se faire dans le souci d'une gestion économe et solidaire tout en garantissant une continuité de service, la Communauté de communes et ses communes membres ont élaboré de conserver une Charte de gouvernance définissant le cadre dans lequel s'organiser la prise de compétence assainissement des eaux usées dans sa globalité et les modalités de sa mise en œuvre.

Au nombre des principes directeurs définis par la Charte de gouvernance, signée par toutes les communes et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, figure celui d'un cadrage financier destiné à garantir la mise en œuvre des Programmes pluriannuels d'investissement à réaliser pour chaque commune, à l'horizon 2030.

Au regard de l'analyse du Programme Pluriannuel d'Investissement et de l'analyse des capacités de son financement, la Charte de gouvernance prévoit que :

1. les communes conservent 50% des excédents budgétaires du budget assainissement constatés dans le compte administratif au 31 décembre 2018 ;
2. le montant de l'excédent budgétaire de chacune des communes qui sera réparti, conformément à la loi, au cours de l'exercice 2019, entre le budget annexe et le budget général et est égal à 50 % de l'excédent budgétaire du budget annexe constaté dans le compte administratif au 31 décembre 2018 ;
3. les communes qui conserveront un excédent de trésorerie s'engagent à analyser leur capacité à le consacrer prioritairement aux investissements liés à la gestion des eaux pluviales ;
4. l'intégralité des budgets annexes assainissement des communes suivant leurs états et résultats comptables au 31/12/2019 sera transférée à la Communauté de communes au 01/01/2020, date de prise par cette dernière de la compétence assainissement des eaux usées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 5211-5, L. 5211-20, L. 5211-17, L. 5211-25-1 et L. 5214-16 16° ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26/08/2019, au terme duquel la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres exerce désormais la compétence obligatoire assainissement collectif en lieu et place de ses communes membres ;

Vu la Charte de gouvernance ;

Ainsi, à compter du 1er janvier 2020, la Communauté de Communes Erdre et Gesvres est compétente en matière d'assainissement des eaux usées. Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit le transfert de tous les biens, droits et obligations afférentes à cette dernière.

En conséquence, la Communauté de communes bénéficiera des résultats constatés au 31/12/2019 du budget assainissement de chaque commune membre dans les conditions définies par la Charte de gouvernance.

Le transfert des résultats antérieurs, dans le cas d'un budget annexe relatif à un service public industriel et commercial, présente la particularité de transiter par les budgets principaux des communes ;

Les résultats constatés au compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement sont les suivants :

	Vote du Compte Administratif	Section Fonctionnement				Section Investissement				RESULTAT GLOBAL 2019	
		Reprise Résultat 2018		Résultat	Résultat final	Reprise Résultat 2018		Résultat	Résultat final		
		002 D	002 R	2019	Section FONCT	001 D	001 R	2019	Section INVNT		
Casson	11/02/2020		78 822,87	161 558,39	240 381,26		49 209,01	-9 338,85	39 870,16	280 251,42	
Fay de Bretagne	27/01/2020		228 611,65	-55 959,80	172 651,85	-70 722,29		-96 559,34	-167 281,63	5 370,22	
Grandchamp des F.	03/03/2020		489 864,98	-340 542,46	149 322,52		1 086 290,08	-1 361 927,58	-275 637,50	-126 314,98	
Héric	11/03/2020		616 245,69	-169 359,71	446 885,98	-27 109,58		155 779,16	128 669,58	575 555,56	
Les Touches	06/03/2020		220 207,05	-69 884,70	150 322,35		155 560,61	-78 920,44	76 640,17	226 962,52	
Nort sur Erdre	03/03/2020		0,00	98 185,16	98 185,16		46 462,25	167 951,64	214 413,89	312 599,05	
Notre Dame des L.	06/03/2020		0,00	14 793,41	14 793,41		23 465,50	12 536,45	36 001,95	50 795,36	
Petit Mars	26/02/2020		250 000,00	-144 406,35	105 593,65		6 622,49	10 188,73	16 811,22	122 404,87	
Saint Mars du D.	12/06/2020		306 340,36	-28 421,47	277 918,89		27 212,43	-19 002,19	8 210,24	286 129,13	
Sucé sur Erdre	25/02/2020		210 418,73	204 130,81	414 549,54		754 237,67	-485 823,94	268 413,73	682 963,27	
Treillières	02/03/2020		0,00	991 063,48	991 063,48	-268 347,24		-456 621,36	-724 968,60	266 094,88	
Vigneux de B.	07/07/2020		2 048,85	30 256,45	32 305,30	-33 239,00		18 707,31	-14 531,69	17 773,61	
			0,00	2 402 560,18	691 413,21	3 093 973,39	-399 418,11	2 149 060,04	-2 143 030,41	-393 388,48	2 700 584,91

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarque.

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE

- D'APPROUVER le transfert et le versement à la Communauté de communes de l'intégralité des résultats du budget annexe assainissement de la commune constaté dans le compte administratif 2019.
- D'ATTESTER que les crédits nécessaires au reversement en 2020 à la Communauté de Communes des résultats 2019 constatés du budget annexe Assainissement sont votés au budget principal de la commune
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à la Communauté de communes

10. FINANCES – TRANSFERT DE L'ACTIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Par délibération en date du 5-3-2019, le Conseil Municipal a décidé de transférer la compétence assainissement à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) à compter du 1er janvier 2020.

Il y a donc lieu de transférer au 1er janvier 2020 l'actif et le passif à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CCEG).

Le transfert de l'actif et du passif à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres est listé et sera transmis à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG).

Un procès-verbal de mise à disposition des biens sera établi et transmis à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG).

Le transfert de cette compétence a donné lieu à la clôture du budget annexe communal, le budget Assainissement au 31 décembre 2019.

Les immobilisations qui seront transférées sont évaluées à

	TOTAL	Dont Station d'épuration	Dont Réseaux	Dont Divers (pompe de relevage...)
VALEUR BRUTE	1 953 684	750 317	1 176 670	21 312
AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	503 820	175 074	328 746	
AMORTISSEMENTS 2019	31 903	12 505	19 397	
VALEUR NETTE	1 417 961	562 738	828 527	21 312

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur BONRAISIN demande si les dettes sont transférées également. Monsieur le Maire répond que les dettes sont également transférées.

Monsieur TELLIEZ demande s'il y a des versements de la commune vers le nouveau budget communautaire. Monsieur le Maire répond que c'est un budget autonome, qui est financé par les recettes du service (taxe et participation au raccordement).

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au transfert de l'actif et du passif intéressant la compétence assainissement à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres à compter du 1er janvier 2020.

11. BIBLIOTHEQUE – SIGNATURE DES CONVENTIONS POUR LES INTERVENTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE AUPRES DES ECOLES ET STRUCTURES PETITE ENFANCE

Madame DEFONTAINE lit le bordereau de délibération.

Dans le cadre du schéma de mutualisation, il a été proposé aux communes de la communauté de communes un soutien à la professionnalisation des bibliothécaires. Les postes envisagés ont été mutualisés entre plusieurs communes. Les communes de Casson et d'Héric se sont entendus pour recruter, dans ce cadre, un bibliothécaire commun. Les deux communes sont donc responsables de la mise en œuvre de ce poste mutualisé et s'organisent entre elles pour sa mise en œuvre.

Les temps de travail mutualisés entre les communes concernées seront soutenus financièrement à hauteur de 80% par la CCEG dans le cadre de la DSC mutualisation.

Le bibliothécaire recruté intervient dans plusieurs domaines pour la commune de Casson :

- Soutien administratif et technique à l'association les Bouquins Champêtres
- Intervention auprès des écoles, des structures enfance, petite enfance et jeunesse
- Accompagnement des projets intercommunaux
- Animations éventuelles lors d'événements comme la semaine bleue

En lien avec la politique culturelle et éducative de la commune et avec les missions fixées par le ministère de la culture aux bibliothèques, il a été demandé au bibliothécaire de construire un projet d'animation pour les écoles. Ce projet d'animation pourrait s'orienter autour des 5 objectifs suivants :

- Créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge,
- Faire connaître les auteurs, les genres littéraires, les différents types de documents et les différents médias matériels et immatériels.
- Soutenir à la fois l'autoformation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux,
- Stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes afin qu'ils ne soient pas seulement spectateurs mais aussi acteurs de la culture.
- Mettre en place et soutenir des actions en rapport avec la citoyenneté (l'une des missions des bibliothèques fixée par le ministère de la culture, présente aussi dans le PEC) afin de permettre à ceux qui le désirent d'être acteurs de leur territoire.

Une convention vient fixer les objectifs et les modalités d'organisation des interventions en milieu scolaire et auprès des structures petite enfance. L'accueil des classes s'adresse aux publiques et privées de la commune.

Vu l'avis du bureau municipal en date du 06/07/2020

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarque.

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE

- D'ADOPTER les 4 conventions annexées à la présente note de synthèse

12. CULTURE – ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE – AVENANT POUR PROLONGER L'ADHESION DE LIGNE

Madame DEFONTAINE lit le bordereau de délibération.

L'école de musique associative intercommunale (EMI) intervient sur les communes de Casson, Nort sur Erdre, Ligné, Saint Mars du Désert, Les Touches et Petit-Mars. La commune de Ligné devait se retirer de la convention en 2020, pour adhérer à une nouvelle structure intercommunale créée par la COMPA (Communauté de communes du Pays d'Ancenis).

Compte-tenu de la décision de la commune de Ligné de poursuivre une année supplémentaire son adhésion à l'Ecole de Musique Intercommunale pour la période 2020-2021 (année 2021), l'association propose aux communes membres un avenant qui a pour but de définir la participation financière de chacune des 6 communes aux coûts de fonctionnement de l'EMI.

Pour l'année 2020-2021 (année 2021), le montant annuel de la subvention est estimé à 34 640 € (soit environ 1,30 € par habitant) sur la base de 100 à 110 instrumentistes de moins de 18 ans avec une organisation tenant compte d'un fonctionnement à 6 communes et 2 pôles principaux d'enseignement. La répartition de la subvention se fera au prorata du nombre d'habitants de chaque commune. Le montant de la subvention de la commune de Casson ne sera pas modifié par cet avenant et s'élève toujours à 2 843 €

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Madame LERMITE demande qui est à l'origine de cette réunion de commune pour monter une école de musique. Madame DEFONTAINE répond que l'école est relativement ancienne. Monsieur le Maire précise que les écoles de musiques communales ont souvent tendance à devenir des structures intercommunales.

Madame LERMITE demande comment est gérée l'EMI. Madame DEFONTAINE précise que c'est une association.

Monsieur BONRAISIN demande si M. DURAND est toujours présent au sein de l'association. Monsieur le Maire précise que M. DURAND a été président de l'association durant plusieurs années, mais il ne l'est plus maintenant.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE

- VALIDER l'avenant à la convention de l'école de musique intercommunale.

13. SOCIAL – VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CCAS

Madame DEFONTAINE lit le bordereau de délibération.

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2020, adopté par le conseil municipal le 12 février 2020, il a été approuvé une subvention d'un montant de 3 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Casson.

Une réorganisation des commissions municipales et un changement du périmètre de compétence du CCAS a été proposée en ce début de mandat. L'opération « semaine bleue » était auparavant gérée par la commission municipale « affaires sociales ». Les dépenses étaient imputées au budget principal de la commune. A la suite de cette réorganisation, il est proposé que cette opération soit suivie par le CCAS, et que les dépenses liées soient prises en charge par son budget autonome.

Ainsi, il est proposé de verser le montant de l'opération « semaine bleue » du budget communal au budget du CCAS

Vu l'avis du CCAS en date du 21/07/2020

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Madame DEFONTAINE précise que l'année prochaine, ce budget va intégrer d'autres actions comme le repas des aînés. Monsieur le Maire précise que d'autres sources de financement existent que le CCAS pourra aller mobiliser.

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE

- D'AUTORISER le versement d'une subvention d'un montant de 5 500 euros au Centre Communal d'Action Sociale
- D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65 - nature 657362

14. VOIRIE – CLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE

Monsieur BONRAISIN lit le bordereau de délibération.

Au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie communale. Pour la Commune de Casson, la longueur retenue au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en 2019 est de 38 019.4 m.

Historiquement, l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, les circulaires n° 426 du 31 juillet 1961 et n° 32 du 16 janvier 1962 et les décrets n° 64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 ont décrits la voirie communale comme comprenant 3 parties :

- Les voies communales et leurs dépendances (talus, accotement, ...) à caractère de chemin,
- Les voies communales qui ont caractère de rue, en principe désignées par un nom,
- Les voies communales à caractère de place ouverte à la circulation publique.

Le code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12) détermine le droit applicable à la voirie communale. Le Conseil Municipal peut classer une voie dans la voirie communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est proposé de modifier le tableau de classement de la voirie communale pour tenir compte de l'incorporation dans le domaine public communal de 526 mètres linéaires de voirie au Clos du Plessis. Cette modification permettra la prise en compte de cette voirie dans le calcul des dotations de l'Etat à la Commune.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Plusieurs corrections sont à apporter au document (mètres et non kilomètres et la date en haut de l'annexe).

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE

- DE MODIFIER le tableau de classement de la voirie communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'ARRETER, par voie de conséquence, le linéaire de la voirie communale à 38 545,4 m
- DE PRECISER que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale tant au niveau de la fraction péréquation qu'au niveau de la fraction cible.
- DE MANDATER Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente décision et l'AUTORISE à signer tout document utile à cette fin.

15. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Les décisions » désignent les actes pris par le maire en vertu d'une délégation du conseil municipal sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il s'agit des délégations de pouvoir mentionnés dans la délibération 35-2020 en date du 24/05/2020.

Concernant les mesures de publicité, les décisions suivent les mêmes règles que des délibérations du conseil municipal. Pour acquérir leur caractère exécutoire (sauf exceptions précisées à l'article L.2131-2 du CGCT), l'intégralité des « décisions municipales » doit être transmise au contrôle de légalité (cf article L.2131-2 du CGCT).

Les décisions sont des actes juridiques qui engagent la collectivité. Le service peut ne pas avoir été exécuté au moment de cette publicité.

24	un marché de travaux de rénovation en menuiserie de l'ancien atelier municipal avec ERDRALU de Nort-sur-Erdre d'un montant de 12 415.10€ HT, et de 14 898.12€ TTC.	02/07/2020
25	un marché de travaux de rénovation de plomberie de l'ancien atelier municipal avec Marin Bidet de Fay de Bretagne d'un montant de 4 087.60€ HT, et de 4 905.12€ TTC.	02/07/2020
26	Décision annulée	02/07/2020
27	un marché de travaux de rénovation en isolation de l'ancien atelier municipal avec l'entreprise SARL AIPS de Grandchamp-des-Fontaines d'un montant de 12 280.07€ HT, et de 14 736.08€ TTC.	02/07/2020
28	un marché d'acquisition de boîtes aux lettres pour la salle de sport de Casson avec l'entreprise Lebert Champion d'Ancenis d'un montant de 549.90€ HT, et de 659.88€ TTC.	02/07/2020
29	un marché de location de matériel de terrassement pour travaux divers sur la commune de Casson avec l'entreprise New Loc de Nort-sur-Erdre d'un montant de 677.17€ HT, et de 812.60€ TTC.	02/07/2020
30	Signature d'un avenant au marché de travaux avec la société LANDAIS, pour le remplacement de 5 grilles avaloirs et la réalisation d'un drainage de structure sous chaussée, dans le cadre du marché d'aménagement d'un plateau surélevé sur la RD 26, pour 3513,00€	07/07/2020
31	un marché de prestation pour l'entretien des vitres des bâtiments communaux avec l'entreprise Solidarité Emploi de la Chapelle sur Erdre d'un montant de 755.67€ HT, et de 906.80€ TTC.	09/07/2020
32	un marché d'acquisition de silhouettes de signalisation avec l'entreprise SARL 5 HE de Corbenay (Haute-Saône) d'un montant de 3994.00€ HT, et de 4792.80€ TTC.	15/07/2020
33	un marché de fourniture avec la société Flo Signalisation, pour la réalisation d'une imitation pavé en résine gravillonnée avec pochoir sur plateau surélevé route de Sucé sur Erdre conclu	16/07/2020

	pour un montant de 4 280.00€ HT soit 5 136,00€ TTC (Décision du Maire n°33 modifiant la décision du Maire n°11)	
34	un marché de débroussaillage et élagage sur la commune de Casson avec l'entreprise SARL BM AGRISERVICES de Fay-de-Bretagne conclu pour un montant de 16 620.00 € HT, soit 19 440.00 € TTC.	21/07/2020
35	un marché d'aménagement de l'ancien atelier municipal de Casson avec l'entreprise Maçonnerie Des Marches de Bretagne conclu pour un montant de 2300.00€ HT, soit 2760.00€ TTC.	22/07/2020
36	Décision annulée	27/07/2020
37	un marché de fourniture pour l'acquisition de fleurs pour la commune de Casson, avec l'entreprise Echo-Vert de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, conclu pour un montant de 445.97 € HT, soit 535.16 € TTC.	28/07/2020
38	un marché de fourniture informatique pour le renouvellement du parc de l'école publique de Casson, avec l'entreprise Iliane Informatique, conclu pour un montant de 6775.00 € HT soit 8130.00€ TTC	31/07/2020
39	un marché de travaux de rénovation de l'ancien atelier municipal avec l'entreprise SARL AIPS de Grandchamp-des-Fontaines d'un montant de 10309,90€HT, et de 12765,91€ TTC. Annule et remplace la décision n°26	31/07/2020
40	un marché de travaux de création d'un escalier dans l'ancien atelier municipal avec l'entreprise SARL AIPS de Grandchamp-des-Fontaines d'un montant de 2600€HT, et de 3120€ TTC.	31/07/2020
41	un marché de fourniture pour l'acquisition de fleurs pour la commune de Casson, avec l'entreprise Etude Distribution Piveteau de Chantonay 85110, d'un montant de 1022.76 € HT, et de 1227.31 € TTC.	10/09/2020
42	un marché de fourniture pour l'acquisition de tablettes pour la bibliothèque de Casson avec l'entreprise Iliane de Saint-Herblain d'un montant de 466.00 € HT, soit de 559.20 € TTC.	10/09/2020
43	un marché de travaux de marquage parking des Myotis sur la commune de Casson avec l'entreprise LSP d'OREE d'ANJOUR, pour un montant de 670.50 € HT, soit de 804.60€ TTC.	11/09/2020
44	un marché de fourniture pour le remplissage de la cuve de Gazole non routier, avec la Compagnie Pétrolière de L'Ouest, d'un montant de 1348.00 € HT, soit de 1617.60 e TTC.	14/09/2020
45	un marché de fourniture pour l'acquisition de produits d'entretien pour le service technique de la commune de Casson, avec l'entreprise 7 d'ARMOR de Vannes, pour un montant de 802.30 € HT Soit de 962.76 € TTC.	14/09/2020
46	un marché de fourniture pour le ballon surpresseur pour le service technique de la commune de Casson, avec l'entreprise Agrinord 44 de Puceul, pour un montant de 731.22 HT, soit de 877.46€ TTC.	17/09/2020
47	un marché de fournitures pour le service technique de la commune de Casson avec l'entreprise 7 d'Armor de Vannes pour un montant de 417.00€ HT, soit 500.40€ TTC.	17/09/2020
48	un marché de fourniture pour le service technique de la commune de Casson avec l'entreprise 7 d'Armor de Vannes pour un montant de 456.00€ HT, soit 547.20€ TTC	17/09/2020
49	un marché pour l'acquisition de fleurs pour la commune avec l'entreprise Pépinières du Val d'Erdre pour un montant de 1181.60€ HT, soit 1299.76€ TTC.	17/09/2020
50	un marché de fournitures pour le service technique de la commune de Casson avec l'entreprise Agreom de Les Touches pour un montant de 592.30€ HT, soit 710.76€ TTC (brosse de désherbage rabaud).	17/09/2020
51	un marché pour l'acquisition de mobilier à l'école publique Montgolfier de Casson avec l'entreprise Wesco de Cholet, d'un montant de 11568.71€ HT, soit 13882.43€ TTC.	17/09/2020
52	un marché pour l'acquisition de dalles LED pour le relamping de l'école Montgolfier de Casson avec l'entreprise Yesss Electrique de Nantes pour un montant de 1650.00€ HT, soit de 1980.00€ TTC.	18/09/2020
53	un marché pour les travaux d'électricité à l'école Montgolfier de Casson avec l'entreprise Groupe FEE de Nantes pour un montant de 13452.40€ HT, soit de 16142.88€ TTC.	22/09/2020

Monsieur TELLIEZ évoque le mobilier urbain, qui va être installé à côté de l'école Montgolfier. Monsieur BONRAISIN précise qu'un de ces mobiliers ne permet plus un passage normalisé. Il va être trouvé un moyen de normaliser la circulation piétonne sur ce secteur.

16. POINTS DIVERS

Clôture de la séance à 21h37.

Affiché le
Philippe EUZENAT,
Maire de Casson

The image shows a handwritten signature in black ink that appears to be 'Euzenat' with a vertical line through it, and the initials 'PE' written below it. To the right of the signature is a blue circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE de CASSON' at the top and 'Loire-Atlantique' at the bottom. In the center of the seal is a small illustration of a building, likely the town hall.